



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 3671

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant * appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les souhaits exprimés par les associations d'aide et de maintien à domicile en vue de faciliter et d'améliorer leurs conditions de fonctionnement en assurant leur survie. Elles souhaitent obtenir l'agrément de l'accord de branche du 29 mars dernier relatif aux emplois et rémunérations garant de la professionnalisation de la branche. Destiné à entrer en application le 1er juillet 2002, cet accord ne l'est toujours pas. Au moment où l'allocation prestation autonomie se met en place et où on ne peut qu'assister au vieillissement de la population, il paraît important de tout mettre en oeuvre pour revaloriser et donner une meilleure lisibilité des emplois occupés dans le secteur de l'aide et du maintien à domicile. L'aide à domicile répond à un véritable besoin et constitue un élément indispensable du maintien à domicile des personnes âgées. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer s'il envisage de prendre rapidement l'arrêté d'agrément permettant l'entrée en vigueur de cet accord.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur les préoccupations qui ont pu se manifester, notamment dans les associations gérant des services de soins infirmiers, à la suite de la publication de l'arrêté du 11 juin 2002 portant extension de l'accord national professionnel du 29 mars 2002 relatif à la classification des emplois et aux rémunérations conclu dans la branche de l'aide à domicile. Il est précisé en premier lieu que cette extension ne produit d'effet qu'après agrément ministériel prévu à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles. Or cet agrément a été refusé le 27 septembre 2002 et j'ai engagé les partenaires sociaux à en renégocier les effets compte tenu de son coût pour les budgets sociaux de l'État et des collectivités territoriales. Depuis cette date, les partenaires sociaux ont négocié un avenant n° 1 du 4 décembre 2002 et l'agrément de l'accord modifié par l'avenant précité a été notifié le 24 janvier 2003, et publié au Journal officiel du 31 janvier 2003 ; par ailleurs, un avenant n° 2 du 4 avril 2003 relatif au reclassement des personnels a depuis été agréé le 15 mai 2003 et l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'accord ainsi modifié intervient le 1er juillet 2003. L'instruction de la demande d'extension de l'accord ainsi agréé est actuellement en cours et les associations qui gèrent des centres de soins infirmiers ont fait valoir les difficultés que leur poserait l'extension, notamment à l'occasion de la réunion du 22 mai 2003 de la sous-commission des conventions et accords convoquée par la direction des relations du travail. Les services du ministère sont donc pleinement conscients de ces difficultés et étudient toute disposition propre à les limiter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3671

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3287

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6931